SD/SB – 2025/217/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/259VILLEVOIRIERUECLERCSRUEPREFECTURE(DEMOLITIONGARAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU le permis d'aménager délivré à la ville de Montbrison sous le n° 42 147 24M0006 le 11 février 2025 dans le cadre de l'aménagement d'un îlot de fraicheur en lieu et place du Foyer des Jeunes Travailleurs 8 rue de la Préfecture, comprenant la démolition d'un tènement immobilier (garage) appartenant à la commune,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public de travaux de démolition dudit bâtiment (garage) du 31 mars 2025 au 11 avril 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/CIRCULATION
1- RUE DE LA PREFECTURE côté impair
1-1 Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements depuis les Points d'Apport Volontaires jusqu'à la Petite Rue Bourgneuf à tous véhicules autres que les engins de chantier et véhicules municipaux nécessaires à la conduite du chantier.
1-2 Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
1-3 Dans la mesure du possible, la circulation sera conservée de la manière suivante : la voie de circulation sera neutralisée pour les besoins du chantier et la continuité de circulation se fera par empiètement sur les emplacements de stationnement.
1-4 La circulation pourra être ponctuellement interdite suivant les besoins du chantier, notamment pendant les opérations de démolition. Une indication « RUE BARRE A XXX METRES » sera mise en place en début de rue, à son intersection avec la rue des Arches.

2- RUE DES CLERCS
2-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le nombre d'emplacements correspondants à la zone de chantier côté rue de la Préfecture.
ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ
- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 31 MARS 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 17 heures, y compris soirs.
- Le domaine public sera libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 28/03/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Direction des affaires sociales / Maison des Permanences,
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Presse.
-

Le 27 mars 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

MAIRIE DE MONTBRISON (LOIRE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/217/AT
259VILLEVOIRIERUECLERCSRUEPREFECTURE(DEMOLITIONGARAGE).DOC